



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2022-574

**Objet :** signature d'un contrat de fourniture et d'impression de 450 enveloppes 162 x 229 BDP SF blanc 90 gr PEFC pour l'organisation des votes par correspondance lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'imprimerie JP Enveloppes, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par JP Enveloppes est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer la fourniture et l'impression de 450 enveloppes à l'organisme susmentionné,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et JP Enveloppes, 21, rue Georges Méliès, 95420 CORMEILLES-EN-PARISIS.

**Article 2 :** Le montant du marché est de 211,39 € HT.

**Article 3 :** le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

**Article 4 :** la dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220928-DEC\_2022\_574-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

acte affiché du 28/09/2022 au 01/12/2022